



## TREIZIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Rapport de la Commission  
de la coopération technique**

1. La Commission de la coopération technique s'est réunie le 17 mars 2009 sous la présidence de M<sup>me</sup> B. Naliaka Kituyi (gouvernement, Kenya). Les vice-présidents employeur et travailleur étaient M. L. Traore et M. J. Gomez Esguerra, respectivement.
2. La commission avait inscrit à son ordre du jour les points suivants:
  - I. Tendances de la coopération internationale pour le développement
  - II. Programme de coopération technique de l'OIT 2007-08
  - III. Aspects opérationnels du Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC)
  - IV. Mise en œuvre de l'Accord tripartite pour la liberté d'association et la démocratie en Colombie
  - V. Autres questions
3. La commission a commencé l'examen des questions à l'ordre du jour après la projection d'un bref film vidéo sur le travail des enfants. Plusieurs délégués se sont félicités de la projection de ce film, qui a rappelé à la commission le but ultime de ses délibérations.

**I. Tendances de la coopération internationale  
pour le développement**

4. Une représentante du Directeur général, M<sup>me</sup> van Leur, directrice du Département des partenariats et de la coopération pour le développement (PARDEV), présente le premier document<sup>1</sup>. L'adhésion mondiale à l'Agenda du travail décent, et notamment l'adoption par la Conférence internationale du Travail de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, la résolution de l'Assemblée générale relative à ce texte (A/RES/63/199), la décision de l'Assemblée générale de faire du travail décent pour tous un thème central de la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté, et les Outils pour l'intégration de l'emploi et du travail décent prouvent que le

<sup>1</sup> Document GB.304/TC/1.

travail décent suscite un intérêt grandissant en tant que stratégie pour le développement et que la communauté internationale s'en approprie. L'oratrice rappelle en outre la résolution sur l'Examen triennal complet (A/RES/62/208), le document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, qui s'est tenue à Doha, et le programme d'action d'Accra adopté à l'issue du récent Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide au développement. Ces importantes résolutions internationales appellent au maintien, voire à l'augmentation, du niveau de l'aide publique au développement dans le contexte d'une crise financière et économique aiguë, et elles réaffirment des principes tels que l'appropriation par les pays, l'harmonisation de l'aide avec les priorités nationales, la coordination de l'action des donateurs, la gestion axée sur les résultats et la responsabilité mutuelle.

5. Le Bureau réagit à l'évolution rapide de l'architecture de l'aide au développement en réexaminant ses grandes orientations en la matière aux fins d'une utilisation plus cohérente et intégrée des moyens d'action de l'OIT – normes internationales du travail, tripartisme et dialogue social, coopération technique. Le but est de parvenir à une coordination et une harmonisation croissantes des diverses ressources disponibles – budget ordinaire, Compte supplémentaire du budget ordinaire (CSBO) et ressources extrabudgétaires – et d'affecter ces ressources de façon cohérente à la concrétisation des résultats attendus en matière de travail décent.
6. En ce qui concerne la réforme des Nations Unies, il convient d'inscrire les programmes par pays de promotion du travail décent dans les cycles de planification nationale et les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD), afin d'améliorer la cohérence globale du système et de garantir l'affectation de ressources suffisantes à la concrétisation des résultats attendus en matière de travail décent au moyen des nouveaux mécanismes de financement et de coordination adoptés par les Nations Unies pour favoriser l'unité d'action. Il est regrettable que l'OIT, en tant qu'organisation, n'ait pas encore été capable de mettre pleinement à profit la structure tripartite qui la caractérise. En effet, tant les mandants tripartites de l'OIT que les Nations Unies auraient intérêt à une participation accrue des ministères du travail et des partenaires sociaux au processus de réforme des Nations Unies, et c'est pour cela qu'il faut donner aux mandants de l'OIT les moyens d'exercer une influence sur les programmes de développement à l'échelon national et de participer à leur mise en œuvre.
7. Le vice-président employeur exprime sa satisfaction devant la reconnaissance de l'Agenda du travail décent par la communauté internationale. Il souligne cependant que le rapport n'analyse pas en profondeur les conséquences de la crise financière sur les ressources extrabudgétaires dont dépend la coopération technique, malgré la Déclaration de Doha engageant les donateurs à ne pas réduire leur aide. Il se montre inquiet d'une possible dilution du rôle des mandants tripartites dans les programmes «Unis dans l'action», la participation de l'OIT n'ayant pas assuré une meilleure implication des partenaires sociaux ni des ministères du travail dans la définition des priorités nationales. Il regrette que l'OIT ait des difficultés à mettre sa structure tripartite au service de la réforme des Nations Unies. Néanmoins, il se félicite de la mise en place d'un cadre budgétaire unique dans les pays pilotes, permettant une meilleure lisibilité des ressources non préaffectées et une réduction des coûts de transaction. L'orateur appuie le point appelant une décision au nom du groupe des employeurs, tout en attirant l'attention du Bureau sur l'importance du tripartisme.
8. Le vice-président travailleur relève avec inquiétude que les consultations menées au sein de la société civile dans le cadre de l'initiative «Unis dans l'action» n'ont pas eu d'effet sur le processus de réforme des Nations Unies, auquel les partenaires sociaux n'ont pas été véritablement associés. L'orateur signale que le Conseil d'administration devrait s'intéresser aux processus de consultation liés à l'élaboration des PNUAD et définir une stratégie visant à assurer la mise à contribution de la structure tripartite de l'OIT.

9. L'orateur souligne que les évaluations réalisées dans les huit pays pilotes ont conclu à une participation très restreinte des partenaires sociaux au processus. L'évaluation mentionne les organisations de travailleurs et d'employeurs dans un seul cas: celui de la République-Unie de Tanzanie. L'orateur invite le Conseil d'administration à examiner les conclusions de ces évaluations et à prendre des mesures pour remédier au problème de la participation très insuffisante des partenaires sociaux. En outre, le vice-président travailleur déclare qu'il conviendrait d'analyser les avantages et inconvénients de la réforme des Nations Unies.
10. Il se déclare préoccupé par l'analyse que fait le Bureau au paragraphe 12 du document où il admet que «l'OIT a toujours des difficultés à mettre sa structure tripartite pleinement au service du processus de réforme des Nations Unies».
11. L'orateur demande des informations plus précises sur les activités de renforcement des capacités des partenaires sociaux prévues pour la prochaine période biennale (paragr. 18), indiquant que de telles activités sont essentielles étant donné le très grand nombre de PNUAD qui seront mis en œuvre. Compte tenu de l'importance du renforcement des capacités, ACTRAV et ACT/EMP devraient être étroitement associés à la conception de ces activités et à l'élaboration des rapports correspondants.
12. En ce qui concerne l'élaboration des bilans communs de pays et des PNUAD, l'orateur indique que la prise en compte des Outils pour l'intégration de l'emploi et du travail décent a été très limitée et que l'importance du dialogue social et du tripartisme n'a pas été soulignée dans les processus nationaux.
13. Enfin, le vice-président travailleur approuve les deux points appelant une décision et se déclare favorable à l'élaboration d'un rapport sur les «pays pilotes», qui devrait analyser de façon approfondie les raisons des lacunes constatées en matière de participation des partenaires sociaux et proposer une stratégie qui garantisse la reconnaissance et la participation des acteurs sociaux dans le processus de réforme des Nations Unies. A propos de ce qui a été dit auparavant, le groupe des travailleurs prie le Bureau d'élaborer un programme de formation cohérent pour préparer les mandants et le personnel à la mise en œuvre des nouveaux PNUAD prévus pour les trois prochaines années.
14. Un autre représentant travailleur souligne le rôle des pays en développement dans la riposte au ralentissement économique mondial et exprime l'inquiétude que lui inspire l'amenuisement de l'aide au développement. En temps de crise, le Bureau doit exercer une influence plus forte sur les politiques de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international (FMI), qui ont souvent des répercussions défavorables sur le plan social. L'orateur constate avec préoccupation que l'initiative «Unis dans l'action» ne tient pas suffisamment compte du tripartisme et souligne qu'il faut assurer une participation accrue des partenaires sociaux et des ministères du travail.
15. La représentante du gouvernement de l'Italie, qui s'exprime au nom des pays industriels à économie de marché (PIEM), salue les initiatives lancées par l'OIT pour promouvoir la coopération Sud-Sud ainsi que les efforts visant le renforcement des mécanismes d'évaluation. L'oratrice suggère au Bureau de tenir compte des nouvelles possibilités de financement découlant de la réforme des Nations Unies lorsqu'il procédera au réexamen de la structure extérieure.
16. Elle se félicite de l'inscription des normes internationales du travail et des Outils pour l'intégration de l'emploi et du travail décent du Conseil des chefs de secrétariat dans les directives de 2008 relatives au PNUAD. Elle demande à ce propos un complément d'information sur les stratégies communes et les nouveaux problèmes affectant le système des Nations Unies, notamment sur le rôle du Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD) et du Groupe de travail sur les questions de programmation.

L'OIT doit encourager les mandants tripartites à participer activement au processus de réforme des Nations Unies. En outre, le Bureau ne doit pas pécher par excès d'ambition ou manque de réalisme en affirmant qu'il assurera la prévisibilité et l'affectation des fonds, aspects qui échappent à son contrôle. L'oratrice propose pour conclure plusieurs amendements au point appelant une décision.

17. Le représentant du gouvernement de l'Uruguay, s'exprimant au nom du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), indique que le ralliement des institutions des Nations Unies à l'Agenda du travail décent et à la Déclaration de 2008 sur la justice sociale pour une mondialisation équitable est essentiel à la réalisation de celui des objectifs du Millénaire pour le développement qui porte sur la réduction de la pauvreté. Il souscrit au contenu des paragraphes 9 et 18 à 20 du rapport, qui traitent de la mise en place de mécanismes intégrés pour la réalisation des activités de coopération technique.
18. Le représentant du gouvernement du Mozambique, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, souligne que la communauté internationale ne doit consentir à aucune diminution de l'aide au développement. Il appelle le Bureau à se procurer des ressources pour les activités de coopération technique auprès des programmes et fonds relevant de l'initiative «Unis dans l'action». L'orateur approuve le point appelant une décision.
19. Le représentant du gouvernement du Japon s'associe aux propos tenus au nom du groupe des PIEM et souligne qu'il faut continuer de promouvoir la coopération technique, surtout dans l'actuelle situation de crise économique. L'initiative «Unis dans l'action» fournit l'occasion d'améliorer les services de coopération technique, comme l'a montré récemment le projet sur la sécurité et la santé au travail mis en place par l'OIT et l'OMS au Viet Nam grâce à un financement du Japon.
20. Le représentant du gouvernement de l'Inde souligne que l'aide au développement doit être administrée au niveau national pour que l'assistance technique permette au pays de s'approprier des projets. Il se félicite de l'appel lancé aux pays donateurs pour qu'ils augmentent leurs contributions volontaires aux budgets de base du système des Nations Unies pour le développement, mais souligne qu'il faut une protection contre la conditionnalité de l'aide, la distorsion des priorités des programmes et l'absence de prévisibilité. L'orateur approuve la concordance établie entre les fonds versés par les donateurs et les résultats attendus en matière de travail décent ainsi que l'harmonisation des initiatives interinstitutionnelles. Enfin, il appuie le point appelant une décision et souligne que l'OIT devrait veiller à ce que les partenaires sociaux et les ministères du travail soient pleinement associés à l'initiative «Unis dans l'action».
21. Le représentant du gouvernement du Nigéria souscrit aux propos tenus au nom du groupe de l'Afrique. L'OIT doit s'assurer que les donateurs respectent leurs engagements en matière d'aide publique au développement. Les partenaires sociaux ont un rôle essentiel à jouer dans tout projet d'aide au développement, et l'OIT doit s'efforcer de maintenir son rôle de premier plan dans la réforme des Nations Unies. L'intervenant attire l'attention sur le sommet national tripartite pour l'emploi qui doit se tenir au Nigéria prochainement et espère que le BIT prêtera un appui technique en vue de son organisation. Il appuie le point appelant une décision.
22. Le représentant du gouvernement du Bangladesh espère que les principes de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide transparaîtront dans le programme de coopération technique du BIT. Il se félicite de l'importance nouvelle accordée par le Bureau aux financements volontaires non préaffectés. Le point appelant une décision devrait mettre l'accent sur le rôle du tripartisme en tant qu'élément incontournable du processus de réforme des Nations Unies.

23. Le représentant du gouvernement de l’Egypte appuie la position du groupe de l’Afrique. La crise financière ne doit pas déboucher sur une réduction mais bien sur un accroissement de l’aide publique au développement. L’orateur souligne l’importance de l’aide pour les partenaires sociaux et celle de la participation accrue du secteur privé. Il approuve le point appelant une décision.
24. Le représentant du gouvernement de la Jordanie souligne que les pays visés à titre pilote par l’initiative «Unis dans l’action» et les PNUAD doivent faire l’objet d’une évaluation portant tout particulièrement sur le respect du tripartisme, principe constitutif de l’OIT.
25. Le représentant du gouvernement de l’Argentine déclare partager le point de vue du GRULAC. Le gouvernement argentin vient de signer un protocole d’accord relatif à la mise en place d’un programme national pour le travail décent, qui doit commencer en 2009.
26. La représentante du Directeur général prend note de l’assentiment général quant à l’importance de la participation des partenaires sociaux et des ministres du travail au processus de réforme des Nations Unies. Des travaux complémentaires doivent être entrepris pour assurer que les principes relatifs au travail décent sont inscrits dans les PNUAD. En ce qui concerne les directives révisées relatives au PNUAD, le Bureau continuera d’œuvrer par tous les moyens pour assurer la prise en compte dans ce cadre du dialogue social et des normes internationales du travail. Cependant, le fait que les Outils pour l’intégration de l’emploi et du travail décent du Conseil des chefs de secrétariat et les normes internationales du travail soient cités dans les nouvelles directives sur le PNUAD constitue un progrès majeur. En ce qui concerne le fonds du programme «Unis dans l’action» et le réexamen de la structure extérieure, la représentante souligne que les équipes d’appui technique pour le travail décent, dont la création est proposée, travailleraient avec des «pôles régionaux», et que ce fonds servirait à financer des activités de coopération technique connexes. Ces aspects sont actuellement examinés par les groupes de travail du GNUM et notamment par celui qui est chargé des questions de programmation, dont l’OIT est membre à part entière. En outre, le Bureau s’attelle à un programme de renforcement des capacités de grande envergure, qui concernera toutes les régions et devra contribuer à harmoniser les programmes par pays de promotion du travail décent avec les PNUAD et à assurer la prise en compte du tripartisme, de la promotion de l’égalité des sexes, des normes internationales du travail et des principes de la gestion axée sur les résultats. En ce qui concerne le point appelant une décision tel que modifié par les PIEM, l’oratrice souligne que le rôle du Centre de Turin et des bureaux régionaux figurera aussi parmi les points examinés.
27. Une autre représentante du Directeur général, M<sup>me</sup> Ducci, directrice exécutive du Cabinet du Directeur général, note que le Secrétaire général de l’ONU a invité le Directeur général du BIT à diriger le Comité de haut niveau sur les programmes, qui a tenu récemment sa première réunion pour 2009, à laquelle ont participé toutes les institutions du système des Nations Unies ainsi que les institutions de Bretton Woods et l’OMC. Cette réunion était axée sur la riposte du système des Nations Unies à la crise et sur la cohérence des politiques et les initiatives conjointes. Le Directeur général a présenté une synthèse des contributions des institutions des Nations Unies qui présente les répercussions de la crise dans les domaines d’action respectifs de ces institutions et signale les synergies possibles dans les domaines des finances, du commerce, de l’emploi, de la production et de la demande globale, de l’environnement, des services sociaux, de l’autonomisation et de la protection des populations, des affaires humanitaires, de la sécurité et de la stabilité sociale, du développement et de la coopération internationale. Ce document est en cours de révision et sera présenté lors du séminaire du Conseil des chefs de secrétariat qui doit avoir lieu les 4 et 5 avril 2009.

28. Les vice-présidents employeur et travailleur approuvent le point appelant une décision, tel que modifié par le groupe des PIEM.

29. Le représentant du gouvernement de l'Uruguay souligne que le rôle des bureaux régionaux et du Centre de Turin devrait être examiné dans le document proposé pour novembre.

30. *La commission recommande au Conseil d'administration:*

a) *de prier le Directeur général de continuer à promouvoir des mesures visant à associer l'OIT aux tendances de la coopération internationale pour le développement, en particulier l'efficacité de l'aide et la réforme des Nations Unies; et*

b) *de prier le Bureau d'établir un document devant être soumis à la Commission de la coopération technique à la 306<sup>e</sup> session (novembre 2009) du Conseil d'administration, qui porterait sur les points suivants:*

- *les problèmes rencontrés et les enseignements tirés par les mandats de l'OIT dans la mise en œuvre des projets pilotes menés dans le cadre de l'initiative «Unis dans l'action», en vue de l'élaboration d'une stratégie visant à assurer la prise en compte de l'emploi et du travail décent et inciter davantage les mandats tripartites à participer au processus de réforme des Nations Unies;*
- *à cet égard, la poursuite du développement d'un plan de renforcement des capacités assorti d'une stratégie de gestion des ressources pour préparer les mandats de l'OIT et les fonctionnaires du Bureau à la mise en place des 90 PNUAD prévus pour les trois prochaines années, en tenant pleinement compte de l'approche intégrée énoncée dans la Déclaration sur la justice sociale, des priorités des programmes par pays de promotion du travail décent et du cadre stratégique 2010-2015;*
- *le renforcement de la stratégie de l'OIT en matière de coopération technique, notamment en ce qui concerne la mobilisation des ressources, pour faire en sorte que les fonds alloués par les donateurs soient alignés sur les résultats attendus et les priorités en matière de travail décent énoncés dans le cadre stratégique et le programme et budget, assurer dans la mesure du possible que ces fonds sont prévisibles et peuvent être affectés facilement aux domaines dans lesquels les besoins sont les plus importants et veiller à ce que des prescriptions en matière de présentation de rapports dûment harmonisées soient prévues.*

## **II. Programme de coopération technique de l'OIT 2007-08**

31. La représentante du Directeur général, M<sup>me</sup> van Leur, présente le document<sup>2</sup>. Plus de 302 millions de dollars E.-U. de ressources extrabudgétaires ont été approuvés en 2008;

<sup>2</sup> Document GB.304/TC/2.

elle remercie donc les donateurs de leur généreux soutien. A l'heure actuelle, neuf partenariats pluriannuels ont été signés avec des donateurs; on espère que d'autres donateurs suivront la même voie. De par son mode de financement, le Compte supplémentaire du budget ordinaire (CSBO) a suscité beaucoup d'intérêt de la part des donateurs et a d'ores et déjà une incidence sur les résultats relatifs au travail décent, en dépit de quelques problèmes de jeunesse et de retard dans la réception des fonds.

- 32.** Le vice-président employeur applaudit l'efficacité de la stratégie de mobilisation des ressources, qui a permis une augmentation des approbations et la conclusion de nouveaux accords de partenariats. Il regrette cependant que le document ne contienne pas plus d'informations sur le Compte supplémentaire du budget ordinaire (CSBO) étant donné son rôle grandissant dans la coopération technique. M. Traoré souligne l'utilité des réunions organisées par les bureaux régionaux sur les mécanismes d'utilisation du CSBO. Il signale la nécessité d'organiser des consultations préalables à l'allocation des ressources du CSBO pour prendre en compte les priorités des mandants et mobiliser des ressources pour le Centre de Turin, le dialogue social et le tripartisme. Des réunions de bilan sur l'exécution des activités financées par le CSBO ont également été demandées et un accent particulier a été mis sur l'implication nécessaire d'ACTRAV et d'ACT/EMP. L'orateur salue l'importance des ressources consacrées à l'objectif stratégique Emploi et appelle à adapter la coopération technique pour mieux répondre à la crise financière. Il se réjouit de l'augmentation du taux d'exécution dans certaines régions et notamment en Afrique et en Amérique. Ceci est réconfortant, surtout en période de crise. M. Traoré souhaite également recevoir plus d'informations sur la gestion du CSBO et sur les différences de taux d'exécution entre les régions. Une explication a été demandée concernant l'augmentation substantielle de la part des «autres secteurs» par rapport aux objectifs stratégiques. La référence au recours croissant au Centre de Turin a été bien accueillie. La participation du Centre de Turin à la poursuite de l'application de la Déclaration sur la justice sociale a été encouragée. Sa contribution à la mise en œuvre des programmes par pays de promotion du travail décent et à la réforme du système des Nations Unies a également été soulignée.
- 33.** Le vice-président travailleur indique qu'il faudrait donner des informations sur les progrès accomplis dans le cadre de la mise en application des décisions antérieures de la Commission de la coopération technique, et instituer un mécanisme de suivi en tant qu'élément fondamental de gouvernance de la commission. Il ajoute que la qualité des informations fournies dans le rapport examiné n'est pas meilleure que dans les précédents rapports et qu'un paragraphe entier concernant les activités du Centre de Turin a disparu. Il demande que ce paragraphe soit réintégré dans les futurs rapports et qu'un rapport sur les synergies entre Genève et Turin soit établi.
- 34.** L'orateur demande des éclaircissements quant aux statistiques fournies aux paragraphes 2 et 7. Il se dit préoccupé de la répartition des ressources et demande, à cet égard, un tableau des approbations par objectif stratégique. Il remercie les donateurs qui participent aux accords de partenariat et invite d'autres Etats Membres à conclure de tels accords.
- 35.** Les accords de partenariat doivent être cohérents avec la stratégie de mobilisation de ressources approuvée en 2004; ils devraient encourager la promotion du tripartisme et appuyer des programmes spécifiques proposés par les organisations d'employeurs et de travailleurs, et prévoir des ressources pour les activités relatives au dialogue social.
- 36.** L'orateur salue les efforts déployés par le Bureau pour augmenter les ressources extrabudgétaires et souligne la nécessité d'analyser les ressources allouées à la coopération technique par objectif stratégique, y compris dans le budget ordinaire et le CSBO. Il demande des informations complémentaires sur le CSBO, ses succès, ses difficultés et sur les mécanismes qui permettront d'associer les acteurs sociaux.

37. Malgré l'évolution positive des dépenses globales, l'intervenant note une diminution de la part du dialogue social et de la protection sociale dans les dépenses, et recommande au Bureau de s'inspirer de la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable dans le but de rééquilibrer les crédits affectés aux différents secteurs. De plus, il fait observer qu'un montant très restreint est affecté à la promotion de la liberté syndicale et de la négociation collective. Il reconnaît l'engagement du Bureau à l'égard de l'Afrique et demande un effort analogue pour les Amériques, l'Europe orientale et centrale et les Etats arabes. Jugeant les taux d'exécution préoccupants, il demande à être informé des progrès par objectif stratégique, et souhaite que le Bureau mette en place une stratégie pour les améliorer. Il demande en outre que la responsabilité de la gestion des accords de partenariat public-privé soit confiée au BIT.
38. Le vice-président travailleur indique que les réunions informelles des donateurs devraient avoir lieu après et non avant le Conseil d'administration, de façon à ce que les donateurs tiennent compte des discussions de la commission, et il demande qu'outre ACTRAV et ACT/EMP y soient conviés les secrétariats des travailleurs et des employeurs.
39. Enfin, le vice-président se dit préoccupé par les projections du programme et budget de 2010-11, notamment en ce qui concerne les ressources administrées par ACTRAV. Le groupe des travailleurs prie le Bureau de préparer pour la Commission de la coopération technique un rapport décrivant les résultats du CSBO et les difficultés posées par celui-ci, de ventiler par objectif stratégique les crédits approuvés en 2008, de ventiler les dépenses par objectif stratégique en indiquant les chiffres correspondant au budget ordinaire, aux ressources extraordinaires et au CSBO, d'indiquer le taux d'exécution par objectif stratégique, de donner des informations actualisées sur les activités de coopération technique du Centre de Turin et d'augmenter la proportion d'accords de partenariat incluant la promotion du tripartisme. Tout en souhaitant obtenir des éclaircissements quant aux observations formulées, il conclut en précisant que le groupe des travailleurs approuve le point appelant une décision.
40. La représentante du gouvernement de l'Italie, s'exprimant au nom des PIEM, félicite le Bureau pour sa capacité de mobiliser des ressources. Compte tenu de la crise financière, il pourrait sembler trop optimiste de penser que les nouvelles procédures de partenariats public-privé apporteront automatiquement davantage de ressources. Les partenariats pluriannuels sont un bon moyen d'établir une programmation prévisible dans la mesure où les donateurs peuvent fournir des fonds qui ne sont affectés à aucun projet dans le cadre d'une stratégie pluriannuelle. L'intervenante note que l'objectif général du CSBO n'a pas été atteint. Elle se réjouit de la réunion des donateurs sur le CSBO qui aura lieu en mai et permettra de mieux comprendre les objectifs et les avantages comparatifs ainsi que l'incidence de ce mode de financement. Ces réunions devraient être organisées parallèlement à celles du Conseil d'administration afin de limiter les frais de déplacement globaux. L'intervenante demande de plus amples informations sur la façon dont le fonds relevant de l'initiative «Unis dans l'action» s'articule par rapport aux autres fonds des Nations Unies administrés par le PNUD et si on peut s'attendre à un report de plus en plus important sur le fonds de l'initiative «Unis dans l'action».
41. L'intervenante fait observer que le taux d'exécution reste bas et elle demande une vue d'ensemble des taux sur une longue période. Il serait également intéressant de procéder à un suivi des taux d'exécution par objectif stratégique et d'avoir des informations sur les dépenses faites dans le cadre des programmes par pays de promotion du travail décent. Elle se demande s'il existe des problèmes d'exécution et de quelle façon les projets sont évalués. Elle approuve le point appelant une décision.
42. Le représentant du gouvernement du Mozambique, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, demande de plus amples informations sur les obstacles en matière d'exécution



des programmes et sur la participation des partenaires sociaux aux évaluations. Il approuve le point appelant une décision.

43. La représentante du gouvernement de la République de Corée souscrit à l'intervention des PIEM. Son pays pourrait envisager un accord-cadre de partenariat pluriannuel. Le BIT devrait mieux communiquer au sujet des avantages qu'il possède par rapport à d'autres institutions. Il pourrait encourager la constitution de partenariats pluriannuels en démontrant que ses compétences techniques lui permettent de fournir des services de qualité et d'un excellent soutien administratif pour une exécution efficace des programmes, ainsi que de procéder à une évaluation fouillée pour l'amélioration des services futurs. Le Bureau devrait accorder une attention particulière aux nouveaux donateurs qui s'efforcent de renforcer ou d'accroître leur contribution aux activités de l'OIT.
44. Le représentant du gouvernement de l'Inde souligne qu'eu égard à la crise actuelle il faut donner la priorité à l'emploi et à la protection sociale. Les objectifs des projets de coopération technique doivent être en conformité avec les priorités dans le domaine du travail décent et les objectifs du Millénaire pour le développement. Le BIT devrait prendre les mesures nécessaires pour augmenter la mobilisation et l'allocation de ressources destinées à la région de l'Asie et du Pacifique. Selon l'intervenant, il importe de renforcer le lien entre les programmes financés par le budget ordinaire et ceux financés par les ressources extrabudgétaires. Il approuve le point appelant une décision.
45. Le représentant du gouvernement du Nigéria félicite l'OIT pour sa politique de développement et de maintien des partenariats, qui devrait être axée sur ses principaux domaines d'activité. Le BIT doit continuer de fournir une assistance technique à la région de l'Afrique, voire l'accroître, compte tenu de l'impact de la crise financière. Il est nécessaire d'améliorer le taux d'exécution dans la région. L'orateur salue les efforts faits par le BIT pour que ses programmes de coopération technique contribuent à la cohérence des activités à l'échelon du système des Nations Unies tout entier. Il approuve le point appelant une décision.
46. Le représentant du gouvernement de la République-Unie de Tanzanie prie instamment le Bureau de poursuivre les consultations avec les mandants tripartites et approuve le point appelant une décision.
47. Le représentant du gouvernement de la Jordanie s'interroge au sujet de la baisse des taux d'exécution dans la région des Etats arabes. S'exprimant au nom du groupe arabe, il demande au Bureau d'inscrire de nouveau à l'ordre du jour de chaque session de la commission, en mars et en novembre, une question sur la coopération technique dans les territoires arabes occupés.
48. La représentante du Directeur général fait observer que les chiffres présentés dans le rapport ne sont que des chiffres préliminaires et qu'une analyse définitive et plus approfondie sera fournie à la commission en novembre dans le rapport sur la mise en œuvre et l'évaluation des programmes par pays de promotion du travail décent. Elle apporte des explications complémentaires sur les données figurant aux paragraphes 2 et 7 du document.
49. En ce qui concerne le CSBO, un rapport sur les activités relevant de ce compte sera fourni dans le cadre du rapport sur l'exécution du programme qui sera présenté en mars 2010. Une réunion des donateurs sera en outre organisée au sujet du CSBO, les 4 et 5 mai 2009 au Centre international de formation de l'OIT, à Turin. Conformément à la pratique habituelle concernant les réunions des donateurs, ACTRAV et ACT/EMP y seront conviés. Le BIT a dû faire face à un certain nombre de difficultés en ce qui concerne ce nouveau mécanisme de financement, notamment d'occasionnels retards de versement et

d'allocations de ressources et d'importantes variations des taux de change. Néanmoins, les systèmes et les procédures de ce nouveau mécanisme sont désormais en place et l'intervenante est convaincue que le CSBO est désormais sur la bonne voie et produira les résultats attendus, même si cela se fait avec un peu de retard. A cet égard, elle note que certains donateurs et Etats Membres ont exprimé des craintes en ce qui concerne les propositions de cibles pour les contributions au CSBO et les dépenses extrabudgétaires mentionnées dans le cadre stratégique et les Propositions de programme et de budget pour 2010-11. Elle explique que la cible relative au financement extrabudgétaire ne concerne pas les nouvelles approbations; c'est une estimation prudente des dépenses, établie sur la base de ressources extrabudgétaires déjà mobilisées, ou qui le seront prochainement, pour la période biennale 2010-11. Compte tenu du niveau des approbations des dernières années, il n'est pas étonnant que les prévisions de dépenses soient à la hausse. S'agissant du CSBO, le BIT reste d'un optimisme prudent, convaincu que les donateurs et les Etats Membres feront un effort supplémentaire pour alimenter le CSBO sur la base de contributions non affectées préalablement, à l'appui des résultats relatifs au travail décent et des programmes par pays de promotion du travail décent. Compte tenu de la crise financière et économique mondiale, un soutien à la fois souple stratégique est aujourd'hui plus que jamais nécessaire.

- 50.** En ce qui concerne les questions sur le taux d'exécution, un certain nombre de facteurs n'ont pas permis de réaliser un meilleur taux, notamment une planification trop optimiste, des défauts de conception des projets, et des facteurs externes, tels que des conflits ou des changements politiques. Pour remédier à ces problèmes, conformément aux recommandations du Commissaire aux comptes, le Bureau a redoublé d'efforts pour contrôler les programmes et les projets de coopération technique. Parmi les nouvelles mesures adoptées, on citera l'introduction d'un mécanisme d'assurance de la qualité et l'évaluation de tous les nouveaux projets de coopération technique; des mécanismes d'allocation de ressources améliorés; une analyse régulière des dépenses; la formation et le renforcement des capacités systématiques du personnel travaillant pour des projets de coopération technique. La fonction d'évaluation est aussi une composante importante de l'amélioration du contrôle des activités de coopération technique. Tous les projets dotés d'un budget de plus de 500 000 dollars E.-U. font l'objet d'une évaluation indépendante. Les projets dont le montant du budget est inférieur sont soumis à une autoévaluation, sauf avis contraire du donateur. Les projets de coopération technique sont aussi évalués dans le cadre des programmes par pays de promotion du travail décent. En 2010, le Bureau évaluera deux autres programmes par pays de promotion du travail décent.
- 51.** En ce qui concerne les partenariats public-privé, le Bureau est actuellement en pourparlers avec quatre partenaires, et poursuit l'élaboration d'un dispositif promotionnel pour de potentiels partenaires des secteurs public et privé.
- 52.** En réponse aux observations faites en ce qui concerne l'importance du tripartisme et des partenaires sociaux dans le cadre de la coopération technique, l'intervenante souligne que tous les projets de l'OIT seront évalués pour s'assurer qu'ils satisfont les critères en matière de tripartisme, y compris en ce qui concerne les activités des travailleurs et des employeurs, d'application des normes internationales du travail, de respect de la parité entre les sexes et du principe de non-discrimination, et qu'ils font appel aux ressources du Centre international de formation de l'OIT, à Turin, tout en garantissant la visibilité des résultats et la communication à cet égard. Les ressources extrabudgétaires sont souvent allouées conformément aux vœux des donateurs, mais la conclusion de partenariats et l'augmentation des ressources du CSBO permettront au Bureau d'allouer des crédits à des domaines où la coopération technique est une nécessité pour atteindre les résultats programmés concernant le travail décent, notamment dans le domaine du dialogue social et du renforcement de la capacité des partenaires sociaux.

53. La directrice régionale des Etats arabes, M<sup>me</sup> Al-Nashif, rappelle que, en 2008, la totalité du portefeuille de la coopération technique s'élevait à plus de 28 millions de dollars E.-U., soit un montant cinq fois supérieur à celui de 2006. Du fait de l'augmentation des ressources, et de la nécessité de mettre au point un certain nombre de programmes par pays de promotion du travail décent, la capacité administrative a été dépassée, ce qui a eu des effets préjudiciables sur le taux d'exécution. En outre, certains projets sont mis en œuvre dans des pays touchés par des conflits, lesquels rendent difficile l'exécution des différentes activités. La procédure de recrutement est elle aussi une tâche délicate. Afin de surmonter ces obstacles, le bureau régional redouble d'efforts pour planifier des crédits annuels de façon réaliste, renforcer la capacité des personnes nouvellement recrutées et veiller à ce que les unités du siège fournissent l'appui voulu.
54. *La commission recommande au Conseil d'administration d'encourager le Directeur général à renforcer le programme de coopération technique pour qu'il remplisse effectivement le rôle prévu dans la mise en œuvre de la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable.*

### III. Aspects opérationnels du Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC)

55. Un représentant du Directeur général, M. Tapiola, directeur exécutif du Secteur des normes et principes et droits fondamentaux au travail, rend compte de la dix-huitième réunion du Comité directeur international de l'IPEC qui s'est tenue le 16 mars 2009. L'année 2008 a été riche en événements. La crise financière et économique mondiale a remis en cause les avancées dans le domaine de la lutte contre le travail des enfants. On a par ailleurs des preuves de la détermination de la communauté internationale, par exemple l'adoption d'une nouvelle norme statistique sur le travail des enfants par la dix-huitième Conférence internationale des statisticiens du travail (CIST), ou l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies d'une importante résolution axée sur le travail des enfants. Après un recul en 2007, l'appui des donateurs à l'IPEC est revenu à un niveau plus proche de celui de ces dernières années, le montant des approbations de nouveaux projets s'étant établi à 66 millions de dollars E.-U. en 2008. Les dépenses pour cette même année se sont élevées à 61 millions de dollars. Aujourd'hui, on a enregistré 152 ratifications pour la convention n° 138 et 169 pour la convention n° 182. La Journée mondiale contre le travail des enfants de 2009, consacrée en particulier au sort des fillettes qui travaillent, mettra l'accent sur le dixième anniversaire de la convention n° 182. En 2008, le thème de la Journée mondiale contre le travail des enfants était le suivant: «Education: la bonne réponse au travail des enfants», et plus de 50 pays ont organisé des activités. L'IPEC est en passe d'atteindre les objectifs qui lui ont été fixés en vertu du programme et budget. Les progrès réalisés sur la voie de l'élimination des pires formes de travail des enfants d'ici 2016 seront mesurés en partie à l'occasion des nouvelles estimations mondiales sur le travail des enfants qui seront effectuées en 2010. Dans le domaine de la coopération tripartite et du dialogue social, l'IPEC a véritablement amélioré la qualité de sa collaboration avec les employeurs et les travailleurs. Le rapport d'activité illustre bien la nouvelle importance donnée au renforcement des capacités et témoigne du rôle essentiel joué par les employeurs et les travailleurs. L'IPEC a aussi renforcé ses partenariats avec d'importants acteurs tels que l'Equipe spéciale sur le travail des enfants et l'éducation pour tous. La coopération Sud-Sud s'est poursuivie et un accord sur cette question est en passe d'être signé avec le gouvernement du Brésil.
56. La discussion générale qui a eu lieu à l'occasion de la réunion du Comité directeur international a été féconde, 19 orateurs de pays donateurs et de pays bénéficiaires ayant pris la parole à cette occasion. Les participants se sont félicités de la qualité des travaux de l'IPEC et du rapport d'activité; de nouvelles demandes d'appui ont été présentées et

quelques donateurs ont fait part de leur intention d'y répondre. On s'efforcera d'axer davantage le rapport sur les résultats, mais une appréciation plus globale de ces derniers exigera de gros efforts dont il sera rendu compte dans le prochain rapport global de 2010. Cette année, le Comité directeur international a été mieux renseigné sur la répartition des crédits alloués aux agents d'exécution au titre des projets de l'IPEC. La fourniture directe de services aux enfants a été coûteuse et a souvent été assurée par des organisations hautement spécialisées. Cela ne doit absolument pas être interprété comme une volonté des autorités nationales de se décharger de leurs responsabilités en matière de lutte contre le travail des enfants. Le Comité directeur international se félicite de l'intention du gouvernement des Pays-Bas d'accueillir une conférence internationale sur le travail des enfants, conférence qui est prévue par le Plan d'action global de 2006. De même, beaucoup se félicitent de la contribution de l'IPEC au nouveau service d'assistance du BIT géré par le Programme des entreprises multinationales. L'IPEC va par ailleurs procéder à l'analyse du fonctionnement des comités directeurs nationaux.

57. Pendant la discussion thématique consacrée aux conséquences de la crise économique mondiale sur le travail des enfants, cinq exposés passionnants ont été présentés. Après une introduction de M. Frank Hagemann, chef des recherches et de l'élaboration des politiques de l'IPEC, les participants ont écouté avec intérêt les exposés de M<sup>me</sup> Beatrice Kituyi, secrétaire générale du ministère du Travail du Kenya, et de M. Mario dos Santos Barbosa, conseiller spécial du ministre du Travail et de l'Emploi du Brésil. Ces exposés ont ensuite été commentés par M. Adyanthaya, membre travailleur du Conseil d'administration (Inde), et M. Ashraf Tabani, membre employeur du Conseil d'administration (Pakistan). Plusieurs conclusions importantes ont pu être tirées. Il existe un réel danger de remise en cause des résultats obtenus dans la lutte contre le travail des enfants, et ce danger doit être conjuré d'urgence. Les plus exposés sont les pays pauvres, et ce sont les pays confrontés à l'extrême pauvreté qui risquent le plus de connaître un retour en arrière. Nombre de ces pays sont des partenaires clés de l'IPEC, et il est urgent d'agir pour empêcher que soient réduits à néant les progrès accomplis ces dernières années, dans le domaine notamment de l'aide aux ménages vulnérables et du renforcement de l'aptitude des partenaires sociaux à atténuer les conséquences de la crise. Une des solutions examinées a été la réorientation des dépenses publiques en vue d'assurer la fourniture de services essentiels aux ménages vulnérables («relance sociale»). Il faut améliorer la prise en compte des préoccupations en matière de travail des enfants dans les programmes des ministères du travail et renforcer le rôle de ces derniers en matière de coordination avec les autres services de l'Etat qui sont concernés par cette question. La collecte de données et d'informations précises sur le rôle des partenaires sociaux et du dialogue social aiderait les Etats à trouver des réponses adaptées. En outre, compte tenu de la situation économique du moment, la poursuite des plans d'action nationaux et des mesures assorties de délais serait d'autant plus importante, au même titre que la poursuite de l'objectif de l'éducation pour tous. Il faut veiller à la mise en place de politiques éducatives cohérentes permettant d'offrir un enseignement obligatoire gratuit jusqu'à l'âge minimum d'admission à l'emploi. D'autres solutions passeraient par les transferts d'argent sous conditions et le microcrédit ou l'intensification des programmes de travaux publics. Il serait essentiel de renforcer l'assistance par le biais des mesures de portée générale préconisées à l'article 8 de la convention n° 182.

58. Le vice-président employeur se félicite du rapport d'activité de l'IPEC et appuie la déclaration faite par le groupe des employeurs lors de la réunion du Comité directeur international. Il remercie les pays donateurs, en particulier l'Irlande et la Norvège, dont les contributions ont été destinées spécialement aux activités avec les employeurs et les travailleurs. Malgré l'amélioration de la collaboration entre les organisations d'employeurs et l'IPEC, les informations relatives à la répartition des fonds entre les agents d'exécution devraient figurer dans le rapport d'activité, et non faire l'objet d'un document séparé. Compte tenu de la nécessité d'approfondir l'analyse des résultats, l'orateur se félicite du projet de faire figurer une évaluation des résultats dans le prochain rapport global. Les

employeurs veulent en savoir plus sur la situation de l'IPEC dans le cadre de l'actuel réexamen de la structure extérieure. Ils se félicitent de l'accent mis sur la crise économique mondiale et sur ses conséquences pour le travail des enfants. Les problèmes économiques ne doivent jamais servir de prétexte à l'inaction dans le domaine du travail des enfants, et il faut s'efforcer de préserver les acquis.

59. Un travailleur salue la qualité du rapport, notant qu'il aurait pu être plus analytique. Il remercie l'IPEC et les donateurs. Il se félicite en particulier des activités de formation destinées aux coordonnateurs syndicaux ainsi que de la résolution récemment adoptée sur les statistiques. A l'occasion du dixième anniversaire de la convention n° 182, il faut redoubler d'efforts pour parvenir à sa ratification universelle, sans négliger l'importance de la convention n° 138. Il importe que, progressivement, l'IPEC intensifie son appui en matière d'élaboration des politiques afin de pérenniser les résultats des projets mis en œuvre. Les travailleurs s'inquiètent du niveau des crédits alloués aux partenaires sociaux par les agents d'exécution, et ils demandent que les chiffres correspondants soient communiqués l'an prochain dans le rapport d'activité. Les crises économiques mondiales ne doivent pas servir d'excuse pour ne pas lutter contre le travail des enfants. Bien au contraire, il faut continuer à œuvrer pour un enseignement universel de qualité jusqu'à l'âge minimum d'admission à l'emploi. Les donateurs doivent fournir leur appui à l'abolition du travail des enfants, et les plans de relance devraient avoir pour objectif le renforcement de la protection sociale des enfants et de leurs familles.
60. Le représentant du gouvernement du Brésil déclare que, depuis peu de temps, il y a cohérence entre les paroles et les actes. On reconnaît désormais que la lutte contre la pauvreté est indissociable de l'abolition du travail des enfants. Le Brésil s'est fixé comme objectif prioritaire un développement économique axé sur l'insertion sociale. Des programmes tels que *Bolsa Família* ou *Hambre Cero* ont beaucoup contribué à la réalisation de cet objectif en permettant le retrait du travail et le retour à l'école des enfants travailleurs. La crise économique mondiale menace de remettre en cause les résultats obtenus et il faut redoubler d'efforts pour maintenir les taux de retrait. Le gouvernement travaille en étroite collaboration avec le bureau de l'OIT de Brasília et avec les organisations de travailleurs et d'employeurs pour assurer la mise en œuvre du plan d'action national en faveur du travail décent, dont l'une des priorités est l'abolition du travail des enfants. Le Brésil est devenu en 2008 un pays donateur dans le cadre de la coopération Sud-Sud, et plusieurs pays ont déjà bénéficié de son soutien. Le Brésil a favorisé l'intégration des pays d'Amérique latine dans le cadre du MERCOSUR et de l'UNASUR, et on peut s'attendre à des résultats positifs. En application de la convention n° 182, le Brésil a publié une deuxième liste de travaux dangereux pour les enfants de moins de 18 ans. L'orateur salue l'adoption d'une norme statistique internationale sur le travail des enfants et l'apport de ressources financières à certains programmes de coopération technique, comme l'abolition complète du travail des enfants dans l'Etat de Bahia.
61. En conclusion, le représentant du Directeur général se réfère à la question des effets éventuels, sur l'IPEC, du réexamen de la structure extérieure. Des spécialistes du travail des enfants sont actuellement en poste à Addis-Abeba, Bangkok, Dakar, Lima et New Delhi, et la situation ne devrait pas changer. En ce qui concerne la coopération avec les organisations d'employeurs et de travailleurs en matière de mise en œuvre des projets, elle devrait s'intensifier. L'IPEC continuera de fournir des statistiques sur cette question, mais elles arriveront peut-être trop tard pour figurer dans le prochain rapport de mise en œuvre. L'orateur salue la coopération exemplaire avec le Brésil, qui collabore depuis longtemps avec l'IPEC et est maintenant devenu un pays donateur. Ce cas témoigne bien de l'orientation donnée par l'IPEC à son travail avec les pays partenaires.

#### **IV. Mise en œuvre de l'Accord tripartite pour la liberté d'association et la démocratie en Colombie**

62. La commission était saisie d'un document <sup>3</sup>.
63. Le vice-président employeur salue l'impact de l'Accord tripartite sur l'amélioration de l'application de la Déclaration de 1998 et du dialogue social en Colombie.
64. Un employeur relève que les quatre projets mentionnés dans le document ont été appuyés par des donateurs à la table ronde nationale. Des consultations bipartites et le dialogue social bénéficient actuellement du soutien des Etats-Unis, du Canada et de la Suède. Les activités en cours sont financées au moyen de 54 pour cent des ressources qui sont mises à disposition et comprennent des séminaires régionaux et des services de conseil dans le cadre d'enquêtes du travail, comme indiqué dans le document.
65. Le vice-président travailleur sait gré au Bureau et à la communauté internationale de l'appui qu'ils apportent à l'accord tripartite conclu en 2006 et il demande de plus amples renseignements sur deux projets financés par le gouvernement de la Colombie en 2009, notamment sur celui visant à renforcer le dialogue social.
66. S'agissant de la lutte contre l'impunité, l'orateur reconnaît certains progrès ainsi que l'utilité de la base de données permettant le suivi des enquêtes, mais déplore le nombre toujours très élevé des cas d'impunité et le fait que la Commission des juristes de Colombie ait reçu des menaces.
67. Pour ce qui est de la promotion des normes fondamentales du travail, l'orateur se félicite de la création récente de l'observatoire et souligne que l'application des conventions n<sup>os</sup> 87 et 98 est très limitée. Il dénonce la persistance des pratiques antisyndicales et leurs conséquences, ainsi que les différents instruments dont se servent les employeurs pour précariser les conditions d'emploi. A propos du droit à la vie, il fait observer que le nombre de syndicalistes concernés a certes diminué mais que les actes de violence antisyndicale, les menaces de mort et les déplacements forcés sont des pratiques qui ont toujours cours. Il fait observer qu'il est pervers de comparer le nombre de syndicalistes assassinés d'une année à l'autre: qu'il soit de un, de cent ou de mille ne change rien à la gravité de la situation; personne ne doit mourir pour la seule raison qu'il est syndicaliste.
68. Malgré les progrès enregistrés dans le cadre de l'accord tripartite, l'orateur reconnaît la gravité de la situation en Colombie et préconise d'user d'une plus grande fermeté afin: *a)* de garantir la liberté syndicale; *b)* d'assurer l'intégrité et la protection de la vie des syndicalistes; *c)* d'en finir avec l'impunité; et *d)* de créer les conditions propices à un véritable climat de dialogue social. Il insiste sur la nécessité de garantir le respect total des conventions fondamentales de l'OIT en luttant contre les contrats précaires et la répression pour ceux qui créent une nouvelle organisation. Il faut aussi que le ministère public s'engage davantage dans la lutte contre l'impunité.
69. La représentante du gouvernement de la Colombie réaffirme la position de son gouvernement contre la violence et l'impunité, et fait observer que le nombre de syndicalistes tués tend à diminuer. Toutefois, le nombre d'homicides reste élevé et le gouvernement continuera à traiter cette question avec la fermeté qu'elle mérite. L'oratrice souligne que, en 2008, 76 cas ont été portés en justice par l'Etat et ont donné lieu à 260 condamnations.

<sup>3</sup> Document GB.304/TC/4.

70. L'oratrice réitère l'engagement pris par son gouvernement, par l'intermédiaire du bureau du Procureur général, de renforcer la protection des syndicalistes, des journalistes et d'autres. Le gouvernement a affecté spécialement des crédits budgétaires au financement de la protection des syndicalistes. Pour 2009, un montant de 45 millions de dollars E.-U. était à l'étude pour ce programme. Depuis que ce programme existe, aucun dirigeant syndical bénéficiant d'une protection à ce titre n'a été assassiné.
71. Les partenaires sociaux colombiens ont participé aux travaux de la Commission de coordination des politiques salariales (Comisión de Concertación de Políticas Salariales) qui a tenu deux réunions au début de l'année, auxquelles il a été décidé de traiter du problème du chômage dans le contexte de la crise financière et économique.
72. En ce qui concerne la législation, le gouvernement, par son décret n° 535, a autorisé les fonctionnaires à participer à des négociations sur les conditions de travail. Des structures pour le traitement des plaintes et le règlement des différends ont été mises en place à l'intention des partenaires sociaux en vue de créer un climat harmonieux. La loi n° 1210 habilitant les autorités judiciaires à déclarer des grèves illicites a été promulguée. Cette loi dispose également qu'en cas de grève les parties au différend sont tenues de recourir à l'arbitrage afin d'examiner leurs points de divergence et de parvenir à un règlement à l'amiable. Cette loi tient compte d'un certain nombre des commentaires formulés par les organes de contrôle du BIT.
73. L'oratrice conclut en prenant note des quatre projets de coopération technique en cours de mise en œuvre au titre de l'accord tripartite dans son pays, auxquels les partenaires sociaux participent activement.
74. Le représentant de la République tchèque, s'exprimant au nom de l'Union européenne<sup>4</sup>, demande de plus amples informations au sujet des résultats des activités menées à bien dans le cadre de l'accord tripartite. L'orateur rappelle que quatre syndicalistes ont récemment été assassinés en Colombie et invite le gouvernement à faire accélérer les enquêtes et à continuer de combattre l'impunité. Il accueille avec satisfaction la création des unités spéciales d'enquête ainsi que la désignation de juges spécialisés en la matière. L'orateur demande au Bureau de procéder à une évaluation du rôle de la représentation permanente de l'OIT à Bogotá et conclut en indiquant que des chefs de mission de l'UE vont prochainement tenir une réunion à Bogotá avec des représentants des trois fédérations syndicales de la Colombie.
75. Réagissant au débat, le directeur régional pour les Amériques, M. Maninat, précise que le Bureau examine actuellement le champ d'application exact des activités qu'il va entreprendre en 2009 et attire l'attention sur l'appui que l'OIT continue d'apporter aux consultations sur les politiques salariales et aux activités visant à faciliter l'intégration des femmes dans le marché du travail. Il est donc trop tôt pour évaluer les résultats de ces activités, étant donné que l'accord tripartite a été conclu en 2006 et que les activités qu'il prévoit s'inscrivent dans un processus de longue haleine.

## V. Autres questions

76. Aucune question n'étant inscrite sous ce point de l'ordre du jour, la présidente clôt la réunion. Conformément aux procédures habituelles, le rapport de la réunion sera approuvé

<sup>4</sup> La Turquie, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, les pays participant au processus de stabilisation et d'association, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro, la Serbie et l'Arménie s'associent à cette déclaration.

au nom de la commission par le bureau de celle-ci. Le bureau conviendra également de l'ordre du jour de la réunion que tiendra la commission lors de la session de novembre 2009.

Genève, le 20 mars 2009.

*Points appelant une décision:* paragraphe 30;  
paragraphe 54.